

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

### Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Cenon a créé une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qualifiée conformément à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'« Etablissement Public Local » Culturel, dénommé « EPLC le Rocher de Palmer ».

Ses statuts ont été modifiés par délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2015, du 25 septembre 2017 et du 4 juin 2018.

L'établissement public local est administré conformément aux articles L2221-1 et suivants et R2221-1 à R2221-52 du CGCT et constitue un Etablissement Public Industriel et Commercial. Il est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur.

Ses statuts prévoient que le conseil d'administration comprendra :

- le Maire membre de droit et 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire, pour la durée du mandat.
- et 4 membres qualifiés représentant les associations locales désignées par le Maire par arrêté, pour la durée du mandat.

Il est donc nécessaire de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal chargés de siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer.

Liste présentée par Jean-François EGRON :

1. Laïla MERJOUÏ
2. Michaël DAVID
3. Dominique ASTIER
4. Patrice BUQUET
5. Laurent PERADON
6. Huguette LENOIR
7. Jean-Marc SIMOUNET

**La liste de Monsieur Jean-François EGRON a obtenu :**

**28 voix pour**  
**0 abstentions**  
**6 voix contre**  
**1 NPPP**

**Le Conseil Municipal désigne au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local Culturel du Rocher de Palmer en tant que membre titulaires :**

1. Laïla MERJOUÏ
2. Michaël DAVID
3. Dominique ASTIER
4. Patrice BUQUET
5. Laurent PERADON
6. Huguette LENOIR
7. Jean-Marc SIMOUNET

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020  
Publication : 29/05/2020